

## Procès verbal de la séance du 19 Décembre 2008

L'an deux mil huit, le dix neuf Décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

**Etaient Présents** : Mesdames MOUROT E, MICHON B, REBMANN V, RIBOULOT MC, JYMENEZ ORTIZ C, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, DRAPIER J, ESTANQUEIRO B, FEDERSPIEL D, REGNAULD G, GUICHARD E, VERNEAU R, VANHAELEWYN E

Monsieur DRAPIER Jérôme a été élu secrétaire

### **MEME SEANCE**

Le Maire expose les points suivants :

- Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur ASA, associé au courtier GRAS SAVOYE.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2009 et expire automatiquement le 31/12/2012.
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance, la gestion du contrat comprend les prestations suivantes :
  - Suivi des dossiers
  - Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales
  - Conseil auprès des collectivités
  - Suivi administratif du contrat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 janvier 2008, décidant de fixer à 0.2 % le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion au titre de la gestion du contrat d'assurance. Ce taux état appliqué à la masse salariale de la collectivité.

### **Article 1 :**

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

**Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

## **Option n° 2 :**

**Tous risques**, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt **sur maladie ordinaire** :  
**5.25 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute 0.2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

## **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

### **Option n° 2**

**Tous risques**, avec une franchise de 15 jours fixes **par arrêt en maladie ordinaires** :  
**1.15 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute 0.2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiements distinctes.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2009 jusqu'au 31/12/2012.

### **Article 2 :**

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

### ***MEME SEANCE***

Le Maire rend compte d'une réunion avec les maires du regroupement scolaire notamment au sujet du déficit du restaurant scolaire, déficit lié principalement à l'encadrement des tarifications antérieures.

Le déficit total est de 37 934.74 €.

Le déficit du regroupement est de 15 199.20 € et le déficit des repas du personnel est de 6 774.15 € soit un total de 21 973.35 €. Les Maires du regroupement ont accepté de prendre en charge ce déficit en fonction du nombre de rationnaires par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

**DECIDE** de demander aux communes du regroupement scolaire le paiement du déficit du restaurant scolaire, part attribuée au regroupement au prorata du nombre de rationnaires par commune et les repas du personnel.

### **MEME SEANCE**

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur GRAVOT architecte des bâtiments de France concernant les travaux à réaliser dans l'église pour avoir l'autorisation d'ouverture à tous publics.

Monsieur GRAVOT a demandé que les trois travées soient réalisées ensemble malgré le dépassement du forfait annuel subventionnable. Il s'est engagé à financer dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

**DECIDE** de réaliser les travaux de réparation de l'église pour un montant HT de 48 692.00 € soit 58 235.63 € TTC.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général de la Direction régionale des Affaires Culturelles.

**S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions

### **MEME SEANCE**

Au cours de la réunion du 6 juin 2008, le conseil municipal a décidé de vendre le chemin rural situé à la Queue à Monsieur LEFEVRE. L'enquête publique a été faite, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

**DECIDE** le déclassement du chemin rural d'une superficie de 492 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** de vendre le chemin rural à Monsieur LEFEVRE Gilles.

**FIXE** le prix à 0.70 € le m<sup>2</sup>, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur.

**AUTORISE** le Maire à signer les papiers nécessaires.

### **MEME SEANCE**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place de modules d'économie d'énergie Grande-Rue (variation des intensités lumineuses).  
Le coût total des travaux s'élève à 1 400 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 1 400 € HT.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

1. d'accepter la mise en place de modules d'économie d'énergie.
2. s'engage à verser à l'USEDA la contribution de 1 400 € HT.

Le Maire présente une proposition de l'USEDA concernant l'éclairage des mâts de la place du Lieutenant Lehoucq (éclairage des mâts avec sources lumineuses mobiles en spirales et dégradées).

L'investissement supplémentaire serait de 14 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de ne pas donner suite à ce devis jugé trop important par rapport aux effets rendus.

## **MEME SEANCE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier les comptes de la façon suivante :

- compte 21782 Matériel technique - 13 000.00 €
- compte 2182 Matériel technique +13 000.00 €

## **MEME SEANCE**

Le Maire fait part d'un devis de RVM pour le raccordement au réseau pluvial de 30 m de canalisation pour supprimer la canalisation Route des Roches qui passe dans un terrain privé. Ce tuyau est gênant pour la construction d'une maison sur ce terrain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DEMANDE** à la commission des travaux d'étudier d'autres solutions et de demander plusieurs devis.

Le conseil accepte le principe de mettre en œuvre le plus rapidement possible ces travaux afin de retarder au minimum la construction envisagée.

## **MEME SEANCE**

Le Maire informe le conseil municipal que le paiement de la cantine par carte bancaire nécessite l'achat de matériel homologué par la Trésorerie Générale.

Le prix d'achat et de fonctionnement de ce matériel est probablement démesuré par rapport au nombre d'utilisateurs possibles.

La Trésorerie nous informe que le paiement par Internet sera possible prochainement.

Le Conseil municipal décide de faire un courrier aux familles pour expliquer ces différents modes de paiement : prélèvement automatique, carte bancaire, virement internet. En fonction des réponses et des demandes, un ou plusieurs modes de paiement seront choisis avec mise en place pour la prochaine rentrée.

## **MEME SEANCE**

1. A la demande du Conseil Général, Monsieur FOURRE propose des modifications dans l'application des projets FDS. Sont retenus pour l'année 2009 la Rue Saint Fiacre et le chemin de l'Abbaye pour un montant de 109 015.40 € TTC.
2. Information concernant le plan d'intervention de la viabilité hivernale.
3. Le Maire donne lecture de l'ordonnance rendue par le Juge Commissaire dans l'affaire du Clos du Guernouillat. Un délai de deux mois à compter du 29/11/08 court pour permettre la vente du fonds de commerce. Madame DAVESNE, Trésorier Principal de Charly sur Marne nous conseille de suivre cette procédure qui sera moins contraignante pour la commune.
4. Propriété PLU menaçant de ruines aux Roches : le notaire nous informe que cette propriété a un acquéreur possible. Le péril imminent sur cet immeuble n'est pas levé et continue de s'appliquer
5. LA JEROMIERE – RESIDALYA : présentation de la nouvelle plaquette de la maison de retraite. La société Résidalya propose une visite du Conseil municipal. Celui-ci accepte à une date qui reste à définir.

6. Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame VASSEUR Isabelle, député concernant le refus d'accorder une aide financière au titre de la réserve parlementaire, étant donné qu'une subvention a déjà été attribuée lors d'une précédente législature. En revanche, elle donne son accord pour une aide relative aux travaux de l'avenue du général Leclerc.
7. Le Maire informe le conseil de l'arrêté accordant un prêt pour la création de logements locatifs sociaux.
8. Le Conseil Général accorde une subvention de 4 250 € pour la construction d'un abribus et l'aménagement d'une aire de stationnement.
9. Participation financière de la commune pour la desserte du mont de Bonneil : le montant calculé est de 225.52 € pour l'année scolaire 2007/2008.
10. Participation financière de la commune au Syndicat Intercommunal du Collège de Charly pour la somme de 3 006.80 € soit 66.75 € par élève.
11. Le Maire et les responsables rendent compte du conseil d'école élémentaire du 14 novembre 2008 ainsi que du problème des horaires des transports scolaires. La commune d'Azy-sur-Marne a pris une délibération pour confirmer le mécontentement des parents et les bouleversements occasionnés par les nouveaux horaires des cars. La commune de Chézy s'associe à cette délibération. D'autre part la Directrice demande que Madame Sylvie HUET accompagne les enfants lors du voyage en classe de neige et propose de la remplacer à l'école maternelle par Aurélia PAWTOWSKI. Le conseil Municipal émet un avis favorable.
12. Compte rendu du rendez-vous avec le Capitaine des Pompiers de Château-Thierry concernant l'organisation et le fonctionnement du centre de première intervention de Chézy. 50 % de l'effectif de Chézy sur Marne habite Château-Thierry. Le centre départemental envisage le transfert de l'activité de Chézy sur Marne à Château-Thierry et donc la fermeture de notre centre. Le conseil municipal n'accepte pas cette situation et fera un courrier en exposant ses motivations.
13. Le Maire donne lecture de la notification de la contribution 2009 au Service Départemental d'incendie. La cotisation s'élève à 27 262 € soit 20,66 € par habitant.
14. Nom de rue pour la portion de voie entre l'Avenue de la Libération et la Place de la Mairie. La commission protocole se charge de l'étude.
15. Agrément de Mme HERBIN Corinne en qualité d'assistante maternelle.
16. Le Maire donne lecture du rapport d'activités des ALMI de la communauté de communes du canton de Charly.
17. Le Maire fait part de la demande du président de l'association des Peintres du Dolloir pour bénéficier de la salle de jumelage toute la journée, un dimanche par mois, Le conseil municipal émet un avis favorable.
18. Le Maire informe le conseil de la démission de Monsieur COCHETON de la présidence de l'Association du club de pétanque. Il fait part également d'un courrier informant de la nomination d'un nouveau bureau de cette association. Monsieur Yves ERGO est le président nouvellement élu.
19. Le Maire rend compte de la réunion de la région du 6 novembre 2008 concernant l'organisation du Transport Express Régional.
20. Le Maire donne lecture d'un courrier de l'INSEE concernant le recensement de la population. Au 1<sup>er</sup> janvier 2009 la population municipale est de 1 327 habitants.
21. Le Maire donne lecture d'une lettre de la Poste concernant la vétusté de la porte donnant sur l'extérieur. Le conseil donne un avis favorable pour remplacer la porte et demande à la commission travaux de faire l'étude.
22. Le Maire rend compte du rapport de la DDE concernant la visite de la voirie communale.

23. Une circulaire préfectorale rappelle que le maintien du plan VIGIPIRATE au niveau ROUGE est maintenu.

24. Des travaux d'extension du réseau d'électricité sont nécessaires pour l'alimentation du réservoir d'eau des Roches. La dépense de 10 030 € est prise en charge par l'USESA.

25. Le Maire propose d'inscrire la commune au Parcours du cœur les 28 et 29 mars 2009 et confie l'organisation à la commission sport et animation et à la commission associations.

26. Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur TERRIEN André qui souhaite acheter la parcelle cadastrée AH N° 40 au lieudit Le Clos Barat. La commune n'envisage pas d'exercer son droit de préemption sur ce terrain.

27. La SARL LOUVERNY informe le conseil du raccordement d'une canalisation au réseau pluvial dans la cour Louvain. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.